

**ARRETE N° C2025\_057**

**Portant règlementation du stationnement sur le parking du parvis  
de la gare SNCF**

*Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte*

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de procéder à des travaux de marquage de places de stationnement sur le parking du parvis de la gare SNCF.

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit sur le parking du parvis de la gare SNCF de Bourron-Marlotte, à partir du 28 avril 2025 et ce, jusqu'au 03 mai 2025 inclus.

**Article 2** : Une signalisation sera mise en place et maintenue par les services SNCF et les prestataires effectuant les travaux.

**Article 3** : Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5** : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 18/04/2025

**Vitor VALENTE**  
Maire

